Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20261102-DEL69_2026-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 02 novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-ALLOUESTRE régulièrement convoqué le 19 octobre 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine AUDIC, Maire.

Etaient présents : Martine AUDIC, Marie Hélène JÉHANNO, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Raymond PICAUD, Christian MANDART, Sébastien LEROUX, Paulette RIVOAL, Mickaël SEVENO, Gaël MALCOSTE, Cindy PICAUD LE ROY, Audrey CORFMAT, Sarah LE PEN et Adrien BRIANT

Absente excusée : Magali LE GOFF

Secrétaire de séance : Sarah LE PEN

DELIBERATION N° 69-2026 – AMENAGEMENT D'UNE ZONE 30 EN AGGLOMERATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU RETOUR DES AMENDES DE POLICE

Lors de sa précédente séance, le conseil municipal a décidé d'étendre la zone 30 à toute l'agglomération. Un arrêté de Madame la Maire viendra officialiser cette décision qui prendre effet au 01/01/2027 après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le coût des installations s'élève à **6 143.10 € ht** réparti comme suit :

- Signalisation réglementaire pour 2 305.54 € ht
- 2 radars pédagogiques pour 3 837.56 € ht

Madame la Maire indique que ces équipements sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière auprès du Conseil Départemental au **titre de la** répartition du produit des amendes de police de la circulation routière ; ce dispositif finançant les opérations d'amélioration de la circulation et de la sécurité.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses		**Recettes**	
Panneaux signalisation	2 305.54	Amende de police (30 %)	1 842.93
Radars pédagogiques	3 837.56	Autofinancement (70 %)	4 300.17
Total	6 143.10	Total	6 143.10

Entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel proposé.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20261102-DEL69_2026-DE

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Morbihan la subvention la plus élevée possible au titre du produit des amendes de police,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans suivant l'attribution de ladite subvention et à ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au dépôt du dossier de subvention.

Pour copie conforme,
La Maire, Martine AUDIC



Certifié exécutoire
le
Publié le 05 novembre 2026